

Statuts de l'Association PermaculturePully

I. Nom, but et siège

1. PermaculturePully est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. L'association a pour but de :

- Développer et soutenir des projets en relation avec les principes de la permaculture et du développement durable offrant des solutions locales, écologiques et solidaires pour mieux répondre aux besoins fondamentaux de la population.
- Créer un mouvement citoyen qui prend soin de la Nature (les sols, les forêts, l'eau et l'air) et de l'Humain (soi-même, la communauté et les générations futures) de manière indissociable dans l'idée de créer l'abondance et de redistribuer les surplus. L'association collabore avec les autorités, les associations et les autres organisations locales.

3. Le siège de l'association est à Pully, chemin du Liaudoz 66, 1009 Pully. Sa durée est illimitée.

II. Membres

4. Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et qui s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.

5. La qualité de membre se perd par :

- La démission : toute démission doit être communiquée par écrit au Comité.
- L'exclusion pour de justes motifs : Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

6. Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

III. Assemblée Générale

7. L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

8. Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- adopter et modifier les statuts;
- adopter le rapport d'activité du Comité;

- nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle des comptes ;
- approuver les comptes et voter le budget;
- approbation du procès verbal de l'AG précédente
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- dissoudre l'Association.

9. L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit ou courrier électronique aux membres au moins trois semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

10. Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres en font la demande.

IV. Comité

11. Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

12 Les membres du Comité sont élus pour une année et sont rééligibles.

13. Le Comité coordonne et dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers, il nomme un(e) président(e). Il prend ses décisions par consentement. On entend par consentement à une large majorité sans forte opposition. Ses réunions sont ouvertes aux autres membres de l'Association. Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association.
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de veiller à l'application des statuts.
- d'administrer les biens de l'Association.
- de prendre les décisions relatives à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.
- de représenter et engager l'Association vis-à-vis des tiers.
- l'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.
- de créer les structures nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

14. Le Comité peut déléguer des tâches.

V. Organe de contrôle des comptes

15. L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes pour un an. Ils sont rééligibles. La vérification de la gestion financière et des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent un rapport à l'Assemblée générale.

VI. Ressources

16. Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- Cotisations.
- Produits d'activités particulières.
- Subventions, dons et legs éventuels.
- Etc.

VII. Dispositions finales

17. La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

18. La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association. En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

19. Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 8.3.2017 à Pully. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.